



MATERIEL SOUS GARANTIE SANS SON EMBALLAGE

Par **pascaline1978**, le **19/10/2010** à **17:01**

Bonjour,

J'ai acheté 1 friteuse en mars 2010 chez NORMA.

Nous sommes en octobre et mon matériel ne marche déjà plus.

Sur mon ticket de caisse que le magasin m'a remis, il est noté que mon appareil est garantie 3 ans.

Le directeur du magasin refuse de reprendre et/ou faire réparer ma friteuse car je n'ai pas l'emballage.

Cette pratique est-elle légale.

La garantie de mon appareil pour être remise en cause uniquement sur le fait que je n'ai pas le carton d'emballage? Il me semble pourtant bien avoir vu fumer ma friteuse et non le carton qui l'entourer....

Merci pour votre réponse